

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2170**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité chimie-environnement Axelera - Attribution d'une subvention à la société Aetech pour le projet de recherche et de développement Ireine - Convention d'application financière

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

**Rapporteur** : Monsieur Kimelfeld

**Président** : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

**Bureau du 14 mars 2011****Décision n° B-2011-2170**

objet :	<b>Pôle de compétitivité chimie-environnement Axelera - Attribution d'une subvention à la société Aetech pour le projet de recherche et de développement Ireine - Convention d'application financière</b>
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2011-2038 du 7 février 2011, le projet Ireine a été soumis à l'approbation du conseil de Communauté qui l'a approuvé et a autorisé monsieur le Président à signer la convention-cadre entre l'Etat et les collectivités locales partenaires.

Le projet Ireine a pour ambition de fournir à la filière des industries chimiques les produits et services nécessaires à la réalisation d'enjeux industriels en terme de sécurité des procédés. Son objectif spécifique est de développer les solutions technologiques innovantes permettant de répondre spécifiquement à la maîtrise préventive de la corrosion des équipements et procédés industriels par des appareils et services de monitoring.

Pour mettre en œuvre l'engagement communautaire, il est proposé de financer la société Aetech, partenaire du projet Ireine, à hauteur de 294 436,74 € comme défini dans la convention-cadre.

Les versements des crédits de paiement de la Communauté urbaine de Lyon sont programmés de la façon suivante :

- 58 887,34 € en 2011, représentant 20 % de la participation financière accordée, à la notification de la présente convention,
- 88 331,03 € en 2012, représentant 30 % de la participation financière accordée,
- 88 331,03 € en 2013, représentant 30 % de la participation financière accordée,
- 58 887,34 € en 2014, soit le solde de la participation financière accordée.

Les conditions de libération de ces versements sont précisées dans la convention d'application financière soumise à l'approbation du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2011-2038 du conseil de Communauté du 7 février 2011 ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement de 294 436,74 € au profit de la société Aetech dans le cadre de projet de recherche et de développement Ireine relatif au pôle de compétitivité Axelera pour la période 2011-2014,

b) - la convention d'application financière à passer entre la Communauté urbaine et la société Aetech définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, territoire entrepreneurial et solidaire, individualisée sur l'opération n° 1553, le 19 mai 2009 pour la somme de 4 500 000 € en dépenses.

**4° - Ces dépenses** seront imputées aux crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine, selon le calendrier suivant :

- exercice 2011 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1553 pour un montant de 58 887,34 €,
- exercice 2012 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1553 pour un montant de 88 331,03 €,
- exercice 2013 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1553 pour un montant de 88 331,03 €,
- exercice 2014 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1553 pour un montant de 58 887,34 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.**